

**COMMISSION APPLICATION DES RÈGLEMENTS**

**4 décembre 2014**

Membres présents: Daniel FERTIN, Thierry GILBERT, Fany GILBERT, Daniel TRUCHY, Éric MASSE, Jean-Baptiste PEYRAUD, Raymond THILLOU

Membre excusé: Michael LESCUREUX

**Affaire St Denis les Sens - AC St Simeon du dimanche 23 novembre 2014**

Carton rouge direct à M. SILVESTRE Nelson de St Denis, licence N° 96566337

Lecture des rapports et des faits,

M LESCUREUX Michael, arbitre excusé

M. SILVESTRE Nelson joueur, MORGADO Da Silva capitaine et ERHART J Francois de St Denis excusés

M. ADJOURDI Sofiane, dirigeant et capitaine de AC St Simeon excusé

**Décision de la commission:**

M.SILVESTRE Nelson de St Denis licence N° 96566337 est sanctionné pour un carton rouge direct

**UN match automatique:**

Veron - St Denis (coupe) le dimanche 30 novembre 2014 (en cas de report la sanction suivra ce dernier).

**plus DEUX matches ferme**

St Denis - Joigny 1 le dimanche 7 décembre 2014 (en cas de report la sanction suivra ce dernier).

St Denis - O Martinot 2 le dimanche 21 décembre 2014 ( en cas de report la sanction suivra ce dernier)

**St Denis à 1 pt de moins au classement suite au carton rouge.**

**Affaire St Sérotin:**

Le club de St sérotin demande une indulgence de la commission d'application des règlements suite à la parution du compte rendu de la commission foot du 21 novembre 2014.

**Décision de la commission:**

Sans aucun rapport dans les 48h00 qui suivent la rencontre, la commission foot a appliqué le règlement soit: 3 cartons jaunes en moins de 10 match pour l'équipe = 1 point de moins au classement du championnat

**La requête du club de St Sérotin est rejetée et la sanction est confirmée.**

**Affaire Diges/pourrain - Paron noé 2 (coupe du 30/11/2014)**

le club de Paron/Noé 2 c'est présenté au complet à 9h48.

**Décision de la commission:**

Vu les conditions météorologique du jour et après lecture des différents rapports,  
**la commission décide de faire rejouer le match** le dimanche 21 décembre 2014 impérativement.

Rappel au club de Paron/Noé 2 que seul les joueurs n'ayant pas participé a la coupe avec Paron/Noé 1 et vétérans seront qualifiés pour ce match

Raymond THILLOU n'a pas participé à la décision.

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission Départementale Disciplinaire d'Appel dans les vingt jours (20 jours) ouvrables à compter de la date de réception de la présente notification.

Le Responsable de la Commission d'Application des Règlements  
Thierry GILBERT